

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES

MUNICIPALITÉ DE LAC-TREMBLANT-NORD

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, sous la présidence de la mairesse tenue le 31 janvier 2026, à 14 h 30 en présentielle et par visioconférence au 454 chemin Lac-Tremblant-Nord, Lac-Tremblant-Nord, et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

Madame Kimberly Meyer, mairesse

Conseillère: Madame Barbara McDonald

Conseillers :

Monsieur Eric Lessard
Monsieur Philippe Couture
Monsieur Christian de Varennes
Monsieur Peter Richardson
Monsieur Jean Cloutier

Mme Stéphanie Carrière, directrice générale et greffière trésorière est également présente.

Ouverture de la séance, constatation du quorum et mot d'ouverture de la mairesse de la municipalité à 14 h 30.

1. Résolution 2026-01-05 - Adoption de l'ordre du jour;

1. *Adoption de l'ordre du jour;*
2. *Période de questions orales des personnes présentes et spécifiques à l'ordre du jour à l'exception des points reliés à la correspondance;*
3. *Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2025;*
4. *Ratification des paiements exécutés par chèque;*
5. *Rapports de la Mairesse :*
 - *Lac-Tremblant-Nord;*
 - *Conseil des Maires de la MRC des Laurentides;*
 - *Mont-Tremblant;*
 - *Rapport des comités Agglo.*
6. *Proposition établissant les orientations du conseil sur les sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors de la prochaine séance du conseil de l'agglomération de Mont-Tremblant;*
7. *Règlements :*
 - 7.1 *Avis de motion : Règlement 2026-01 fixant le taux de la taxe foncière pour l'exercice financier 2026 et le taux d'intérêt sur les comptes en souffrance*
 - 7.2 *Avis de motion : Règlement 2026-02 relatif à la rémunération des membres du conseil de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord*

7.3 Avis de motion : Règlement 2026-03 Code d'éthique et de déontologie des élues et élus le la municipalité de Lac-Tremblant-Nord

7.4 Dépôt du Règlement 2026-01 fixant le taux de la taxe foncière pour l'exercice financier 2025 et le taux d'intérêt sur les comptes en souffrance

7.5 Dépôt du Règlement 2026-02 relatif à la rémunération des membres du conseil de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord

7.6 Dépôt du Règlement 2026-03 Code d'éthique et de déontologie des élues et élus le la municipalité de Lac-Tremblant-Nord

7.7 Adoption du règlement n° 2025-05 modifiant le règlement n° 2021-02 relatif au zonage afin notamment d'assurer la conformité au règlement n° 2025-03 modifiant le plan d'urbanisme (règlement de concordance)

7.8 Adoption du règlement n° 2025-06 modifiant le règlement n° 2021-07 relatif aux usages conditionnels afin d'assurer la conformité au règlement n° 2025-03 modifiant le plan d'urbanisme (règlement de concordance)

7.9 Adoption du règlement n° 2025-07 modifiant le règlement n° 2021-05 relatif aux permis et aux certificats afin notamment d'assurer la conformité au règlement n° 2025-03 modifiant le plan d'urbanisme (règlement de concordance)

8. Résolutions :

8.1 Libération du fonds de garantie en assurances des biens du regroupement Laurentides outaouais pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 1^{er} novembre 2020

8.2 Libération du fonds de garantie en assurances des biens du regroupement Laurentides outaouais pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 1^{er} novembre 2021

8.3 Appui à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts – Appui à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour l'aménagement d'un ilot sportif

Rapport des comités :

9.1 Comité des finances et administration :

9.1.1 États des revenus et des dépenses pour la période se terminant 31 décembre 2025.

9.2 Comité consultatif en urbanisme :

9.2.1 Adoption du procès-verbal : s-o

10. Acceptation de correspondance;

11. Affaires nouvelles;

12. Période d'intervention des membres du conseil;

13. Deuxième période de questions;

14. Clôture et levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2. Période de questions orales des personnes présentes et spécifiques à l'ordre du jour à l'exception des points reliés à la correspondance.

3. Résolution 2026-01-06 - Séance ordinaire du 13 décembre 2025

PRENANT ACTE QU'une copie des procès-verbaux ont été remis à chacun des conseillers au moins 24 heures avant la présente réunion, conformément à la Loi.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4. Résolution 2026-01-07- Ratification du journal de décaissement

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU :

DE RATIFIER le journal de décaissements pour la période du 1^{er} décembre au 31 décembre, 2025 et d'approuver et de confirmer les déboursés effectués pendant cette même période pour une somme totale de 196 565,33 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. Rapports de la mairesse:

- a. Lac-Tremblant-Nord;
- b. Conseil des Maires de la MRC des Laurentides;
- c. Ville de Mont-Tremblant; et
- d. Rapport des comités Agglo.

6. Résolution 2026-01-08 - Proposition établissant les orientations du conseil sur les sujets qui doivent faire l'objet de délibérations au conseil de l'agglomération de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT l'exposé de la Mairesse sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant et la position qu'elle entend prendre sur chacun de ces sujets, conformément à l'article 61, 2^e alinéa de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L. Q. c.29*;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Barbara McDonald

ET RÉSOLU :

DE MANDATER la Mairesse ou le maire suppléant à prendre toutes les décisions qu'elle jugera appropriées sur les sujets énumérés à l'ordre du jour de la séance du conseil

d'agglomération du 2 février 2026 déposé par la Mairesse séance tenante, en se basant sur l'information présentée lors de la présente séance et ce, dans le meilleur intérêt de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de ses citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7. Rèlements :

7.1 Avis de motion : Projet de Règlement 2026-01 fixant le taux de la taxe foncière pour l'exercice financier 2026 et le taux d'intérêt sur les comptes en souffrance

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Philippe Couture qu'il y aura adoption du Règlement 2026-01 fixant le taux de la taxe foncière pour l'exercice financier 2026 et le taux d'intérêt sur les comptes en souffrance, déposé séance tenante.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement 2026-01 fixant le taux de la taxe foncière pour l'exercice financier 2026 et le taux d'intérêt sur les comptes en souffrance, et dispense de lecture dudit règlement est accordée.

7.2 Avis de motion : Projet de Règlement 2026-02 relatif à la rémunération des membres du conseil de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Jean Cloutier qu'il y aura adoption du Règlement 2026-02 relatif à la rémunération des membres du conseil de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord, déposé séance tenante.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement 2026-02 relatif à la rémunération des membres du conseil de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord , et dispense de lecture dudit règlement est accordée.

7.3 Avis de motion : Projet de Règlement 2026-03 Code d'éthique et de déontologie des élues et élus de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Eric Lessard qu'il y aura adoption du Règlement 2026-03 Code d'éthique et de déontologie des élues et élus de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord, déposé séance tenante.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement 2026-03 Code d'éthique et de déontologie des élues et élus de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord, et dispense de lecture dudit règlement est accordée.

7.3 Résolution 2026-01-09 - Dépôt du Projet de règlement 2026-01 fixant le taux de la taxe foncière pour l'exercice financier 2026 et le taux d'intérêt sur les comptes en souffrance

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de Règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU que le projet de Règlement soit déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.5 Résolution 2026-01-10 – Dépôt du projet de Règlement 2026-02 relatif à la rémunération des membres du conseil de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de Règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Christian de Varennes

ET RÉSOLU que le projet de Règlement soit déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.5 Résolution 2026-01-11 - Adoption du Règlement n° 2025-05 modifiant le règlement n° 2021-02 relatif au zonage afin notamment d'assurer la conformité au règlement n° 2025-03 modifiant le plan d'urbanisme (règlement de concordance)

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été présenté lors de la séance du 13 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation publique le 31 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de Règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU que le Règlement soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.6 Résolution 2026-01-12- Adoption du Règlement n° 2025-06 modifiant le règlement n° 2021-07 relatif aux usages conditionnels afin d'assurer la conformité au Règlement n° 2025-03 modifiant le plan d'urbanisme (règlement de concordance)

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été présenté lors de la séance du 13 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation publique le 31 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de Règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Barbara Richardson

ET RÉSOLU que le Règlement soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.7 Résolution 2026-01-13 – Adoption du Règlement n° 2025-07 modifiant le règlement n° 2021-05 relatif aux permis et aux certificats afin notamment d'assurer la conformité au Règlement n° 2025-03 modifiant le plan d'urbanisme (règlement de concordance)

CONSIDÉRANT que le Règlement a été déposé lors de la séance du 13 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de Règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Barbara McDonald

ET RÉSOLU que le projet de Règlement soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. Administration

8.1 Résolution 2026-01-14 - Libération du fonds de garantie en assurances des biens du regroupement Laurentides outaouais pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 1^{er} novembre 2020

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-Tremblant-Nord est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 242-52-205 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} novembre 2019 au 1^{er} novembre 2020;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 100 000,00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances des biens et que la municipalité de Lac-Tremblant-Nord y a investi une quote-part de 821,00\$ représentant 0,82 % de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-Tremblant-Nord confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 1^{er} novembre 2020 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-Tremblant-Nord demande que le reliquat de 37 675,56 \$ dudit fonds de garantie en assurances des biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances des biens;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-Tremblant-Nord s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 1^{er} novembre 2020;

CONSIDÉRANT que l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-Tremblant-Nord s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances des biens pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 1^{er} novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Christian de Varennes

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides-Outaouais dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.2 Résolution 2026-01-2-15 - Libération du fonds de garantie en assurances des biens du regroupement Laurentides outaouais pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 1^{er} novembre 2021

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-Tremblant-Nord est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 242-52-205 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} novembre 2020 au 1^{er} novembre 2021;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances des biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 100 000.00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances des biens et que la municipalité de Lac-Tremblant-Nord y a investi une quote-part de 821,00\$ représentant 0,82 % de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme

telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-Tremblant-Nord confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 1^{er} novembre 2021 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-Tremblant-Nord demande que le reliquat de 58 821,62 \$ dudit fonds de garantie en assurances des biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances des biens;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-Tremblant-Nord s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 1^{er} novembre 2021;

CONSIDÉRANT que l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-Tremblant-Nord s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances des biens pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 1^{er} novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides-Outaouais dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.3 Résolution 2026-01-16 - Appui à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts – Appui à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour l'aménagement d'un îlot sportif

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, aux termes de sa résolution numéro 2021-07-342, a autorisé la signature d'une promesse d'achat pour l'acquisition d'un terrain appartenant au Centre de services scolaire des Laurentides, lequel étant situé derrière le centre sportif Damien-Héту et que depuis le 27 avril 2023, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts en est propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, aux termes de sa résolution numéro 2021-05-233, a octroyé un contrat pour la préparation d'un plan directeur pour l'aménagement d'un îlot sportif derrière le centre sportif Damien-Héту;

CONSIDÉRANT QUE le projet de plan directeur soumis comporte notamment la construction d'un pavillon de services principal, un terrain de football et de soccer, une surface de deckhockey et une patinoire, une aire d'accueil avec mobiliers, un skatepark, une pumptrack ainsi qu'un parcours d'exercices en boisé;

CONSIDÉRANT QUE cet îlot sportif regroupera plusieurs plateaux sportifs que les résidents de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord pourront utiliser ;

CONSIDÉRANT QUE l'îlot sportif aura un caractère régional;

CONSIDÉRANT QUE cet îlot sera situé à proximité de la Polyvalente des Monts où les étudiants en bénéficieront;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de nos citoyens fréquentent la Polyvalente des Monts;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de soutenir un mode de vie actif chez ses citoyens de tous âges;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite déposer une demande d'aide financière relativement au projet d'îlot sportif dans le cadre Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Eric Lessard

ET RÉSOLU :

1. **D'APPUYER** la demande d'aide financière de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts relativement à l'îlot sportif, lequel sera situé à l'arrière du centre sportif Damien-Hétu, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);
2. **DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, à la députée du comté de Bertrand, madame France-Élaine Duranceau ainsi qu'à la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. Rapport des comités

9.1 Comité des finances et administration : états des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 31 décembre 2025

9.2 Comité consultatif en urbanisme : --

9.2.1 Dépôt du procès-verbal : S-O

10. Acceptation de correspondance :

11. Affaires nouvelles : S-O

12. Période d'intervention des membres du conseil :

13. Période de questions :

14. Résolution 2026-01-18 - Clôture et levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 14h48.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

(S) Kimberly Meyer

Kimberly Meyer
Mairesse

(S) Stephanie Carriere

Stephanie Carriere
Directrice Générale et greffière - trésorière